

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 28 juin 2023, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Nadège COUSSEAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Emmanuelle VEILLE, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Frédéric CLÉMENT, Pascal PINARD, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX, Michel CHOLLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Baptiste THOUET donne pouvoir à M. Michel CHOLLET

M. Sébastien VOYARD donne pouvoir à M. François LEBON

M. Dominique ALLAIRE donne pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Mme Emmanuelle CASSAGNES donne pouvoir à Mme Sylvie JACOB

Mme Aurélie CAUTY donne pouvoir à M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Aude BOURDIN est désignée pour remplir cette fonction.

D2023_223 FINANCES - ECOLE DE MUSIQUE ROSSIGNOL – REVALORISATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge des affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Aude BOURDIN informe l'assemblée que lors de sa séance du 22 juin 2023, le comité consultatif « vie culturelle » a proposé plusieurs modifications à la grille tarifaire et la mise en place d'une convention de mise à disposition d'instruments de l'école de musique municipale Rossignol, à savoir :

- L'augmentation des tarifs : une légère réactualisation des tarifs est nécessaire annuellement. Les tarifs de l'école de musique Rossignol sont parmi les plus bas du Département d'Indre et Loire. Ces tarifs attractifs permettent de limiter le frein financier pour les familles. Cet engagement fort de la ville est à conserver, c'est pour cela qu'il est proposé de ne pas augmenter la première tranche. Pour les élèves de Bourgueil et de l'Harmonie, nous sommes sur une hausse annuelle d'environ 5% arrondie à l'euro le plus proche, pour les 2 dernières tranches et d'environ 10% arrondie à l'euro le plus proche, pour les adultes et les élèves hors commune.

- Afin de faciliter le calcul des tranches, il est proposé de calculer le tarif enfant en fonction du quotient familial CAF. Le tarif par tranche n'est pas appliqué aux adultes.

- Cette année, deux nouveautés :

> le jardin musical sera proposé dès le prénatal jusqu'à la petite section, avec l'application du tarif jardin musical.

> le parcours découverte permettra aux élèves de 1^{ère} année de formation musicale de s'essayer à 3 instruments (clarinette, trompette, saxophone) afin de pouvoir choisir, l'année suivante celui qui lui convient le mieux. Ce parcours est proposé à 3 élèves, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, et doit compter 3 élèves au minimum, pour être effectivement mis en place.

Les instruments seront mis à disposition par la commune (clarinette/saxophone) et l'Harmonie (trompette), moyennant une location de 90€ répartie comme ci : 60€ pour la commune et 30€ pour l'harmonie. Ce tarif est établi pour encourager ce parcours découverte (pour mémoire, la location annuelle d'instruments de l'école de musique pour les autres élèves, se monte à 110€/an).

Madame BOURDIN précise que l'Ecole de Musique Municipale met à la disposition de ses élèves des instruments de musique (deux clarinettes et un saxophone), afin qu'ils puissent débiter un instrument sans avoir, dans un premier temps, à en faire l'investissement. Il convient aujourd'hui de formaliser cette mise à disposition en fixant une grille tarifaire applicable à tous les instruments mis à disposition et par une convention de mise à disposition.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider ces modifications et d'approuver les tarifs, tels que présentés ci-dessous :

Initiation/découverte de la musique

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Jardin musical / éveil musical	
	Tranches	Barème	Tarif 2022/2023	Tarifs à compter du 01 09 2023
Elèves de Bourgueil	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	50 €	50 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	58 €	61 €
	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	70 €	74 €
Elèves des communes extérieures	Barème unique		83 €	91 €

Nouveau : Parcours découverte réservé aux élèves de formation musical 1^{ère} année / 3 places

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Formation musicale	Instrument et chant	Location d'instruments (Clarinette/saxophone)
	Tranches	Barème	Tarifs à compter du 01 09 2023	Tarifs à compter du 01 09 2023	Tarifs à compter du 01 09 2023
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	61 €	76€	60 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	84 €	98 €	60 €
	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	105 €	118 €	60 €
Elèves des communes extérieures	Barème unique		105 €	118 €	60 €

Parcours Global du musicien : formation musicale / Instrument / pratique collective (petit orchestre, musiques actuelles, atelier vocal et tout autre atelier mis en place)

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Formation musicale		Instrument et chant		Pratiques collectives PC	
	Tranches	Barème	Tarif 2022/2023	Tarifs à compter du 01 09 2023	Tarif 2022/2023	Tarifs à compter du 01 09 2023	Tarif 2022/2023	Tarifs à compter du 01 09 2023
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	61 €	61 €	76 €	76€	13 €	13 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	80 €	84 €	93 €	98 €	13 €	14 €
	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	100 €	105 €	112 €	118 €	13 €	14€
Adultes et Elèves des communes extérieures	Barème unique		123 €	135 €	142 €	156 €	14 €	15 €

Atelier collectif (seul)

	Tranches calculées en fonction du quotient CAF		Atelier technique vocale Atelier Musiques Actuelles	
	Tranches	Barème	Tarif 2022/2023	Tarifs à compter du 01 09 2023
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	51 €	51 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	58 €	61 €
	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	70 €	74 €
Adultes Elèves des communes extérieures	Barème unique		77 €	84 €

Au vu de ces éléments,

VU la délibération en date du 5 juillet 2022 approuvant la tarification de l'école de musique municipale Rossignol de Bourgueil pour l'année scolaire 2022/2023,

VU la revalorisation des tarifs présentés,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un instrument de musique,

VU l'avis favorable du comité consultatif « vie culturelle », lors de sa séance du 22 juin 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 27) :

- APPROUVE** la revalorisation des tarifs de l'école de musique, tels que détaillés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- FIXE** la location d'un instrument de musique à 60 € pour les élèves inscrits au parcours découverte et à 110 € pour les autres usagers, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition d'instruments, dès la prochaine rentrée scolaire,
- APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition d'instruments, tel qu'annexé à la présente délibération,
- APPLIQUE** à partir de la 3^{ème} personne d'une même famille, une réduction de 20 % sur le(s) plus jeunes(s) élèves(s),
- APPLIQUE** une réduction de 10 € sur les ateliers « technique vocale » et « musiques actuelles » pour les élèves de l'Harmonie municipale et de la chorale « Bourgueil en chœur » inscrits à l'école de musique municipale Rossignol ;
- APPLIQUE** une réduction de 30 % sur les barèmes des tarifs actuels, en cas de place vacante si inscription après janvier de l'année en cours ;
- ACCEPTÉ** le paiement avec les passeports Loisirs jeunes ;
- PRECISE** que si les familles ne sont pas à jour des factures des années précédentes, l'inscription ne sera pas prise en compte ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.
- IMPUTE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

ANNEXE :

Convention de mise à disposition d'instruments

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 4 juillet 2023

Certifié exécutoire compte tenu de

La publication ou notification le : 07 07 2023

La secrétaire de séance

Marie-Aude BOURDIN

**Le Maire,
Benoît BARANGER**